تدبير الوفاء
Wafa Gestion

FCP GROUPE MAMDA-MCMA OPTIMISATION

NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par WAFA GESTION, représentée par M. Badr ALIOUA en sa qualité de Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

WAFA GESTION
Siège Social : 416 Rue Mustapha
El Maani - CASABLANCA
Tél: 022-54.50.54
Fax : 022-22.99.81

Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières qui l'a visé sous la référence N° VI/OP/049/2009 le 20/10/2009

Directeur Général

Hassan BOULAKNADAL

CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERS ★ C.D.V.M

تدبير الوفاء
Wafa Gestion

I. PRESENTATION DU FCP GROUPE MAMDA-MCMA OPTIMISATION

- **Dénomination sociale** : GROUPE MAMDA-MCMA OPTIMISATION
- **Nature juridique** : Fonds Commun de Placement (FCP) régi par le dahir portant loi n° 1-93-213 du 21 septembre 1993 modifié par la loi n° 53-01 relatif aux OPCVM.
- **Code Maroclear** : MA0000040289
- **Date et référence de l'agrément** : 30 décembre 2008 sous référence AG/OP/050/2008
- **Date de création** : 24 février 1999
- **Siège social de l'établissement de gestion** : 163, Avenue Hassan II – Casablanca
- **Durée de vie** : 99 ans
- **Exercice social** : du 1er janvier au 31 décembre (de chaque année)
- **Apport initial** : 1 000 000 de dirhams
- **Valeur liquidative d'origine** : 10 000 dirhams
- **Durée de placement recommandée** : 3 ans
- **Promoteur** : MAMDA-MCMA
- **Souscripteur concerné** : MAMDA-MCMA
- **Etablissement de gestion** : Gestfonds
- **Gestionnaire** : Wafa Gestion
- **Etablissement dépositaire** : Attijariwafa Bank
- **Teneur de compte** : Attijariwafa Bank
- **Commercialisateur** : Wafa Gestion
- **Commissaire aux comptes** : Cabinet A.Saaidi et Associés, représenté par M. Nawfal AMAR

II. CARACTERISTQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- **Classification** : GROUPE MAMDA-MCMA OPTIMISATION est un FCP « Obligations moyen et long terme ».

 La sensibilité du FCP est comprise entre 4,5 (exclu) et 8,5 (inclus).
- **Indice de référence** : 100% Moroccan Bonds Index moyen long terme.
- **Stratégie d'investissement** : Le FCP investira son actif à hauteur de 90% minimum, hors titres d'OPCVM « obligations moyen et long terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en obligations émises ou garanties par l'Etat.

 L'investissement en actions, en certificats d'investissement, en droits d'attribution ou de souscription, en titres d'OPCVM « actions » et « diversifiés » et en titres d'OPCVM contractuels n'excèdera pas 10% des actifs du FCP, tout en respectant la réglementation en vigueur.

 Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERS
C.D.V.M

تدبير الوفاء
Wafa Gestion

III. EVOLUTION HISTORIQUE DE L'OPCVM

Date	VL base 100	Actif Net
31/12/1999	100,00	77 240 729,01
29/12/2000	96,74	140 317 305,35
28/12/2001	105,40	152 883 041,06
27/12/2002	117,54	181 540 883,25
26/12/2003	128,76	198 869 755,38
31/12/2004	141,94	219 228 390,37
30/12/2005	151,15	281 909 730,41
29/12/2006	181,58	406 470 996,18
28/12/2007	178,93	590 536 543,59
26/12/2008	181,71	637 896 502,80

IV. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- **Date de commercialisation** : 09 avril 1999.
- **Périodicité de calcul de la valeur liquidative** : La valeur liquidative est calculée chaque vendredi ou, si celui-ci est férié le premier jour ouvré suivant.
- **Modalités de diffusion de la valeur liquidative** : Affichage dans les locaux de Wafa Gestion et publication dans la presse économique hebdomadairement.
- **Méthodes de calcul de la valeur liquidative** : La valeur liquidative est égale à l'actif net rapporté au nombre de parts qui composent l'apport du FCP.
 Les principes d'évaluation du FCP sont conformes aux dispositions de la circulaire n°02/04 relative aux conditions d'évaluation des valeurs apportées à un OPCVM ou détenues par lui.
- **Modalités de souscription et de rachat :** Lieu de réception des demandes de souscriptions et de rachats : siège social de Wafa Gestion.
 Méthode de calcul du prix de souscription : la prochaine valeur liquidative majorée de la commission de souscription.
 Méthode de calcul du prix de rachat : la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat.
 Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues chaque jour, du lundi au jeudi jusqu'à 16h, au siège social de Wafa Gestion et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.
- **Affectation des résultats** : Les sommes distribuables sont entièrement distribuées selon la décision du Conseil d'Administration de l'établissement de gestion du FCP.

 Les principaux membres dudit conseil sont : Messieurs Mohamed EL KETTANI et Boubker JAI, respectivement Président et Administrateur.

 Les sommes distribuables sont égales au résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

 En cas de mise en paiement des sommes distribuables, celui-ci doit intervenir dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice.

 Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.

CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERS
C.D.V.M

تدبير الوفاء
Wafa Gestion

V. ETABLISSEMENT DE GESTION

- **Dénomination** : GESTFONDS
- **Siège social** : 163, Avenue Hassan II - Casablanca
- **Capital social** : 1 000 000,00 Dhs
- **Liste des principaux dirigeants** :

Nom	Fonction
Mohamed EL KETTANI	Président
Badr ALIOUA	Directeur Général

VI. GESTIONNAIRE

- **Dénomination** : WAFA GESTION
- **Siège social** : 416, Rue Mustapha El Maani - Casablanca
- **Capital social** : 4 900 000,00 Dhs
- **Liste des principaux dirigeants** :

Nom	Fonction
Mohamed EL KETTANI	Président
Badr ALIOUA	Directeur Général

VII. ETABLISSEMENT DEPOSITAIRE

- **Dénomination** : ATTIJARIWAFA BANK
- **Siège social** : Casablanca 2, Bd Moulay Youssef
- **Capital social** : 1 929 959 600,00 DHS
- **Liste des principaux dirigeants** :

Nom	Fonction
Mohamed EL KETTANI	Président Directeur Général
Omar BOUNJOU	Directeur Général
Boubker JAI	Directeur Général
Ismail DOUIRI	Directeur Général

VIII. TENEUR DE COMPTES

- **Dénomination** : ATTIJARIWAFA BANK
- **Siège social** : Casablanca 2, Bd Moulay Youssef
- **Liste des principaux dirigeants** :

Nom	Fonction
Mohamed EL KETTANI	Président Directeur Général
Omar BOUNJOU	Directeur Général
Boubker JAI	Directeur Général
Ismail DOUIRI	Directeur Général

CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERS
C.D.V.M

تدبير الوفاء
Wafa Gestion

IX. COMMERCIALISATION

- **Dénomination** : WAFA GESTION
- **Siège social** : 416, Rue Mustapha El Maani - Casablanca
- **Liste des principaux dirigeants** :

Nom	Fonction
Mohamed EL KETTANI	Président Directeur Général
Badr ALIOUA	Directeur Général

X. COMMISSAIRE AUX COMPTES

- **Cabinet** : A. Saaidi et Associés, représenté par M. Nawfal AMAR.
- **Siège social** : 4, Place Maréchal – Casablanca.

XI. COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les commissions de souscriptions s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits dont 0% incompressible, acquis au FCP.

Les commissions de rachats s'élèvent à 1,5% HT maximum des montants rachetés, dont 0% incompressible, acquis au FCP.

« NB : En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts (ou d'actions) d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte ».

XII. FRAIS DE GESTION

2% HT l'an maximum de l'actif net constaté lors de l'établissement de la valeur liquidative, déduction faite des parts et actions d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par Wafa Gestion. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du FCP, provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative et payés à la fin de chaque trimestre.

Les frais de gestion, revenant à WAFA GESTION, couvrent, à titre strictement indicatif, les charges suivantes :

(1) Frais publications : 20 000 dhs
(2) Commissaire aux comptes : 20 000 dhs
(3) Commissions CDVM : 0,025%
(4) Dépositaire : 0.05%
(5) Maroclear (commission de gestion du compte émission) « annuelle » : 4 000 dhs
(6) Maroclear (droit d'admission) « trimestriel » : Selon les conditions en vigueur.

Prestations de WAFA GESTION : Frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6)

CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERS C.D.V.M

تدبير الوفاء
Wafa Gestion

XIII. FISCALITE

Les personnes physiques ou morales désirant souscrire au présent FCP ou effectuer le rachat des parts dudit FCP, sont invitées à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal, de la fiscalité qui s'applique à leur propre situation.

Sous réserves des dispositions des conventions tendant à éviter la double imposition ou des modifications légales intervenues après la promulgation de la loi de finances n°40-08 pour l'année budgétaire 2009, les régimes fiscaux des porteurs de parts du FCP sont les suivants :

A. Régime fiscal des porteurs de parts : personnes physiques

a) Ayant leur domicile fiscal au Maroc

Les revenus de placement des fonds gérés par un FCP de distribution constituent pour les porteurs de parts desdits organismes soit des produits de placements à revenu fixe, soit des produits des actions et revenus assimilés, et à ce titre, sont imposables par voie de retenue à la source.

En conséquence, les FCP doivent veiller à la ventilation des produits distribués, en deux catégories, à savoir, les produits de placements à revenu fixe et les produits des actions et revenus assimilés.

1. Personnes physiques soumises à l'IR selon les régimes du résultat net réel (RNR) ou du résultat net simplifié (RNS)

Les produits de placement à revenu fixe bénéficiant aux personnes physiques résidentes, soumises à l'IR selon les régimes du résultat net réel (RNR) ou résultat net simplifié (RNS) sont soumis à une retenue à la source au taux de 20% imputable sur la cotisation de l'IR et sur le reliquat de l'IR avec droit à restitution.

Les dividendes bénéficiant aux personnes physiques résidentes, soumises à l'IR selon les régimes du résultat net réel (RNR) ou résultat net simplifié (RNS) sont soumis à l'IR retenu à la source au taux de 10% libératoire de l'IR.

2. Autres personnes physiques

Les produits de placement à revenu fixe bénéficiant aux personnes physiques ayant leur domicile fiscal au Maroc autres que celles qui sont soumises à l'IR selon les régimes de RNR ou RNS sont soumis à une retenue à la source au taux de 30% libératoire de l'IR.

Les dividendes bénéficiant aux personnes physiques résidentes sont soumis à l'IR retenu à la source au taux de 10% libératoire de l'IR.

b) N'ayant pas leur domicile fiscal au Maroc

Sous réserve de l'application des dispositions des conventions fiscales internationales :

- Les produits de placement à revenu fixe bénéficiant aux personnes physiques qui n'ont pas au Maroc leur domicile fiscal sont soumis à une retenue à la source de 10% au titre de l'IR ou au taux conventionnel s'il est inférieur.

- Les dividendes bénéficiant aux personnes physiques qui n'ont pas au Maroc leur domicile fiscal sont soumis à une retenue à la source de 10% au titre de l'IR ou au taux conventionnel s'il est inférieur.

B. Régime fiscal des porteurs de parts : personnes morales

a) Ayant leur domicile fiscal au Maroc

Les produits de placement à revenu fixe bénéficiant aux personnes morales ayant leur siège au Maroc, soumises à l'impôt sur les sociétés (IS), sont soumis à une retenue à la source au taux de 10% imputable sur l'IS avec droit à restitution.

CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERS
C.D.V.M

Toutefois, pour les personnes totalement exonérées ou hors champ d'application de l'IS, la retenue à la source n'ouvre pas droit à restitution.

Les dividendes bénéficiant aux personnes morales résidentes, qui ne fournissent pas une attestation de propriété des titres, sont soumis à l 'IS par voie de retenue à la source au taux de 10% libératoire de l 'IS. En revanche, les sociétés qui fournissent l'attestation précitée sont exonérées de cette retenue à la source au titre de l 'IS.

b) N'ayant pas leur domicile fiscal au Maroc

Sous réserve de l'application des dispositions des conventions fiscales internationales :

- Les produits de placement à revenu fixe bénéficiant aux sociétés non résidentes sont soumis à une retenue à la source de 10% au titre de l'IS ou au taux conventionnel s'il est inférieur.

- Les dividendes bénéficiant aux sociétés non résidentes sont soumis à une retenue à la source de 10% au titre de l'IS ou au taux conventionnel s'il est inférieur.

C. Base d'imposition des l'impôt retenu à la source

La retenue à la source aux taux de 10% ou de 20% au titre de l'IS et de l'IR est opérée sur le montant brut des revenus.

Pour la retenue à la source au taux de 30% au titre de l'IR, le revenu net imposable est obtenu en déduisant du montant brut des revenus (produits de placement à revenu fixe et dividendes) les agios et les frais d'encaissement, de tenue de compte ou de garde.

D. Restitution de l'impôt retenu à la source

Lorsque le montant de la retenue à la source s'avère supérieur à celui de la cotisation à l'IR due au titre d'une année donnée, le trop perçu est alors restitué à l'intéressé ; la déclaration du revenu global vaut demande de restitution.

Il en est de même en ce qui concerne l'IS, l'excédent du montant de la retenue au titre des intérêts et autres produits similaires, échus au cours d'un exercice comptable déterminé, sur celui de l'IS dû au titre dudit exercice, est restitué d'office. La déclaration de la société vaut demande de restitution.

Toutefois, il vaut mieux adresser une demande de restitution écrite accompagnée des pièces justificatives.

XIV. DATE ET REFERENCE DE VISA

La note d'information a été visée le 20/10/2009 sous la référence VI/OP/049/2009

CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES C.D.V.M